



EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 029-212901284-20260918-DEL_2026_035-DE

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents

au Conseil

En exercice

Municipal

11

11

Date de la convocation :

11 septembre 2026

Date d'affichage :

11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à **vingt heures**, le Conseil Municipal de LOC-EGUINER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle de Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Henri BILLON, Maire**.

Présents : Henri BILLON, Marie-Laure GUEGUEN, Olivier CLOAREC, Serge MIOSSEC, Eric DONVAL, Myriam RIOU, Jean-Cyril SEGUIN, Aurélie QUENTRIC, Amandine GAC et Myriam RIOU.

Absent(s) : Guillaume NICOLAS donne pouvoir Olivier CLOAREC

Secrétaire de séance : Marie-Laure GUEGUEN

Délibération n°2026-039

PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE – ANNÉE 2026/2027

Marie-Laure GUEGUEN, rapporteur du dossier, rappelle que cette aide a été instaurée en juillet 2009, par délibération du Conseil Municipal, dans le but de réduire le coût résiduel du service de la restauration scolaire à charge des familles dont les enfants sont scolarisés à La Martyre ou à Ploudiry, et ainsi se rapprocher de la tarification appliquée par la Ville de Landivisiau.

Les élus sont informés des décisions des communes de La Martyre et Ploudiry pour la rentrée scolaire prochaine :

- ❖ En 2025, le Conseil municipal de La Martyre a décidé d'augmenter ses tarifs de 2,50%, portant ainsi le prix du repas d'un enfant domicilié à Loc-Eguiner à 6.45 €.
En 2026, le Conseil municipal de La Martyre a choisi de ne pas réaugmenter le prix du repas et en le laissant à 6.45€.
- ❖ En 2025, le Conseil municipal de Ploudiry a décidé du maintien de ses tarifs. Le prix du repas d'un enfant domicilié à Loc-Eguiner à 4.25 €.
En 2026/2027, Ploudiry a décidé de maintenir ses tarifs à l'identique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 juillet 2009 du Conseil Municipal instituant une participation de la commune afin de réduire le coût résiduel de la restauration scolaire à charge des familles en se rapprochant de la tarification appliquée par la Ville de Landivisiau,

Considérant que la Commune de Loc-Eguiner, ne disposant pas d'établissement d'enseignement sur sa commune, les enfants sont par conséquent accueillis dans des établissements scolaires de communes extérieures où sont servis les repas de la pause méridienne,



EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE **LOC-EGUINER**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 029-212901284-20260918-DEL_2026_035-DE

Après délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des voix, **décide** de renouveler les participations 2026/2027 comme suivent :

- participation de 1.10 € l'aide par déjeuner pris à La Martyre.
- participation de 0.37 € l'aide par déjeuner pris à la Ploudiry.

Notification de la présente délibération sera faite aux communes de La Martyre et Ploudiry.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Loc-Eguiner, le 18 septembre 2026

Le Maire, Henri BILLON



La secrétaire de séance, Marie-Laure GUEGUEN